



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Marie-Paule MIGNIEN, Anny GOUJAT, Guy BRISE, Marcel LAMIRAULT, Bénédicte BECCONNIER, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Patrick PHILBERT, Rodolphe CHAVIGNAY, Fabienne JARRIAULT, Catherine FIQUET, Gaston BERITAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Serge COMTE (ayant donné pouvoir à Michel Planche), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE, Sylvie POUVREAU, et Magali LARGE.

- Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier PRIVE comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 22/01/2014	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2014/01	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 20 septembre 2013 concernant la détérioration d'une barrière de protection située à l'angle de la rue du Parc et de la rue des fleurs et pour lequel l'auteur a été identifié: indemnisation de 1 100,32 € (décision 2014-01)

C.M 22/01/2014	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2014/02	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés d'assurance	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant l'ensemble des pièces constitutives du marché de service et fourniture pour les assurances Dommages aux biens et Responsabilité civile de la commune,

A pris connaissance de l'attribution du marché d'assurance aux sociétés et dans les conditions suivantes :

1/ Assurance Dommages aux biens à la société SMACL

Prime annuelle : 9740,58 €

Franchise : 300,00 € (150,00€ pour les dommages électriques)

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

2/ Assurance Responsabilité civile à la société ETHIAS (courtier : PNAS)

Offre de base pour la responsabilité civile :Prime annuelle : 5300,16 €

Option Protection juridique de la collectivité : prime annuelle : 1453,75 €

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

(décision n° 2014-02)

C.M 22/01/2014	Service : Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/03	Intitulé de la délibération : Cession à la commune de la parcelle n° 578 du Clos des Frênes	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 315-7,

Vu la délibération n°2007-73 du 19 décembre 2007 relative à la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « le clos des frênes » dans le domaine communal,

Vu la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements commun du lotissement « le clos des frênes » en date du 8 janvier 2008,

Considérant la division parcellaire réalisée le 12 août 2011 cadastrant la parcelle AB n° 578 d'une surface de 34 centiares,

Considérant qu'il est avéré que l'assiette des réseaux du lotissement « le clos des frênes » grève le sous-sol de la parcelle AB 578 et qu'il convient en conséquence de la rattacher au domaine communal,

Appelé à délibérer sur la proposition de cession faite par les copropriétaires de la parcelle AB 578 à la commune pour l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser l'acquisition de la parcelle AB n° 578 d'une superficie de 34 centiares située « (le) clos des frênes » à l'euro symbolique et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ladite acquisition.

C.M 22/01/2014	Service : Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/04	Intitulé de la délibération : contentieux : autorisation à défendre	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les mémoires introductifs d'instance déposé auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 4 novembre 2013 par Maître Sébastien Grélard, avocat au barreau de la Rochelle, mandaté par le plaignant, Monsieur Francis Chartier, contre la commune de Nieul-sur-Mer pour annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable et du certificat d'urbanisme négatif,

Appelé à autoriser le Maire à défendre dans cette instance,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (un élu partie prenante n'a pas participé au vote, 2 élus se sont abstenus)

Décide d'autoriser le Maire à défendre à l'action engagée par Monsieur Chartier contre la commune et ce devant toutes les juridictions et au besoin à faire appel des décisions prises par la justice et de charger la société CIVIS de la défense des intérêts de la commune par l'intermédiaire de Me BROSSARD, avocat dûment mandaté par elle.

C.M 22/01/2014	Service : Voirie	Rapporteur
Délibération n° 2014/05	Intitulé de la délibération : Dénomination de rues	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Appelé à dénommer de nouvelles rues en cours d'aménagement ou projetées,
Après avoir pris connaissance des propositions de la commission municipale en charge de la voirie réunie le 27 novembre 2013,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de retenir les dénominations de rues suivantes :

- 1/ Pour « le Clos de Nalbret » : Rue du Merlot
- 2/ Pour « les grands champs » : Rue Loïc Caradec

C.M 22/01/2014	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2014/06	Intitulé de la délibération : Affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi service universel (CESU)	Michel Planche

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Appelé à se prononcer sur l'opportunité de permettre aux familles de payer les frais de garderie périscolaire et d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans par voie de CESU,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la garderie périscolaire pour les enfants de moins de six ans ;

- de modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et d'habiliter le(s) régisseur(s) à accepter en paiement les CESU préfinancés ;
- d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement
- d'autoriser le Maire à affilier la commune au centre de remboursement des CESU et à signer tous les documents nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	
GOUSSEAU Gérard		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	
BECONNIER Bénédicte		LARGE Magali	<i>Absente</i>
CHAVIGNAY Rodolphe		COMTE Serge	<i>Absent (pouvoir)</i>
FIQUET Catherine		VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	